

# LES UVF (Unités de Vie Familiale)

→ Les unités de vie familiale (UVF) sont des appartements meublés, situés dans l'enceinte pénitentiaire mais à l'extérieur de l'espace de détention. Les personnes détenues peuvent y recevoir un ou plusieurs proches.

→ Les visites ont lieu hors la présence du personnel de surveillance, qui ne peut ni voir, ni entendre ce qui se passe à l'intérieur de l'UVF. Le détenu et ses proches organisent librement leur temps au sein de l'UVF.

→ Les UVF sont dotées d'un séjour avec coin cuisine équipé permettant de préparer un repas, d'une ou plusieurs chambres et de sanitaires, ainsi que d'un espace extérieur (cour) accessible la journée et la nuit.



## UVF Mode d'emploi

1. La personne détenue remplit un formulaire de demande d'UVF.
2. Soit la personne détenue donne la demande de confirmation à la famille lors d'une visite au parloir, soit la personne détenue envoie le courrier à la famille via la poste.
3. La famille retourne le courrier par la poste (obligatoirement).
4. La demande est transmise au SPIP qui fait une enquête (seulement pour la 1ère demande) et propose 3 dates à la famille.
5. La demande passe en commission UVF (environ une par mois).
6. Après la commission, quand une date est validée, la famille doit confirmer sa présence à l'UVF au 05.55.73.87.44.



- 
- UVF : 6h puis 24h puis 48h.
  - Chaque personne détenue a droit à un UVF par trimestre (sauf exception).